

AR Prefecture

063-216301747-20230304-2023\_03\_10-DE  
Reçu le 08/03/2023

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal  
de la commune de GRANDVAL**

\* \* \* \* \*

**Séance du 04 mars 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
en exercice : 11  
qui ont pris part à la délibération : 9  
Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 22 février 2023

L'An deux mille vingt-trois le quatre mars à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FORT.

Présents : Didier FORT ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Gwénaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Éric ZIMMER.

Absents : Pierre CHANTELAUZE ; Dominique DELORD.

Le conseil a choisi pour secrétaire Gwénaëlle CARRIER.

Délibération n°2023-03-10 :

**Objet : TE63-SIEG – Modification des statuts Territoire d'Energie Puy-de-Dôme**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Grandval adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Grandval, le 6 mars 2023

Le Maire,

Didier FORT

Certifié exécutoire,  
après dépôt en Sous-Préfecture,  
Publication et notification.

